

**PAGES
MANQUANTES**

LA PRATIQUE RELIGIEUSE

(Suite)

ARTICLE V

LA MORALE ET LA PRATIQUE.

La foi catholique n'est pas seulement une doctrine de vérité spéculative à laquelle l'esprit humain doit ouvrir les portes de son adhésion, elle est aussi une doctrine de vérité pratique, sociale et religieuse, qui doit passer dans notre vie et se traduire par des actes. Elle serait donc insuffisante, l'adhésion à la vérité chrétienne qui ne tournerait pas à la pratique des actes vertueux, à l'accomplissement du devoir intégral, à l'acceptation du sacrifice, à la sublimité du renoncement, et s'il le fallait, à l'héroïsme du martyre.

Plus que cela : c'est de la vérité spéculative que se dégagent, par une conséquence forcée, les devoirs pratiques ; c'est l'adhésion de l'esprit qui doit trouver sa perfection dans les actes de la vertu ; c'est, en un mot, sur le dogme révélé qu'est basée la morale, la seule morale digne de ce nom, celle qui sauve et glorifie, la morale catholique, la morale de l'Évangile, la morale de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Ainsi sommes-nous conduits, après avoir étudié la question de la foi et de la pratique, à considérer maintenant les rapports de la morale et de la pratique religieuse. Un premier rapport consiste en ce que pour observer la morale, il faut nécessairement recourir à la pratique religieuse.

Etablissons ce rapport.

* * *

Au premier jour de sa création, l'homme fut placé dans un état d'innocence et de pureté qui lui rendait facile et délectable l'accomplissement de la loi morale. Mais la catastrophe du péché est intervenue qui a bouleversé l'ordre établi

par le Créateur, au point que la chair, qui doit obéir à l'esprit triomphe de lui bien souvent par la sensualité, et que l'esprit, qui doit obéir à Dieu, se révolte contre Lui par l'orgueil. Depuis lors, il y a lutte en nous, et ce n'est pas sans un effort constant, parfois même sans un effort héroïque, que nous pouvons pratiquer la vertu morale. Quant au mal, hélas ! il ne nous coûte pas. Pour le commettre, il suffit de nous laisser aller, et c'est ainsi que dans l'unité même de notre nature, il y a deux ennemis qui sont continuellement en guerre. Qui donc n'a point souffert de cette lutte, et souffert au point d'en gémir ? Nous sentons bien que nous sommes faits pour autre chose que pour les satisfactions d'en bas, et tout en cédant peut-être à leurs attraits, nous nous disons : Non, cela n'est pas digne de mon caractère d'homme, ni surtout de mon caractère de chrétien. Que prouve cette contradiction entre nos intentions et nos actes, sinon qu'il y a en nous deux forces rivales qui nous sollicitent perpétuellement, deux lois opposées qui détruisent l'accord de notre vie ? Saint Paul les connaissait, ces deux forces et ces deux lois ; il les connaissait jusqu'à en souffrir, et il en souffrait jusqu'à s'écrier : Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort ?

Or pour triompher dans cette lutte inégale, à quelle puissance ferez vous appel ?

*

Il est un mot, dans la langue française, qui jouit d'un prestige incomparable : l'honneur. Certes, je ne songe nullement à le décrier, et je le tiens en une estime d'autant plus grande qu'on peut le considérer comme un rayon de l'Evangile tombé au fond de la conscience humaine. L'honneur a suscité des courages héroïques, inspiré des immolations sublimes. Et sans parler de ces courages et de ces immolations qui consolent l'humanité en lui montrant ce dont est capable le cœur humain, quel respect ne mérite pas celui qui sans se démentir jamais, sait se montrer ce qu'on appelle un honnête homme ? L'honneur, habitant un grand cœur, c'est beaucoup. Est-ce assez ? Non, car l'honneur sera toujours incapable de fonder une morale solide. Qu'il s'agisse de tempérance, de justice, de pureté surtout, l'honneur est un préservatif insuffisant. Placez un homme en face d'une tentation délicate ; supposez le pauvre, misérable, en présence de quelqu'un qui

lui offrira de l'or en abondance, pour prix d'une lâcheté qui restera secrète. Ou je me trompe fort, ou cet homme redira, en tendant la main, le blasphème du païen : Vertu, tu n'es qu'un mot. Sa probité croulera comme cette statue de Babylone, dont la tête était d'or, mais dont la base était d'argile.

Une mère chrétienne disait un jour à son enfant, qui faisait son entrée dans le monde : Méfiez-vous, mon fils, de l'honneur humain ; c'est bien peu de chose après que le soleil est couché. Parole admirable de psychologie ! Tant qu'il fait jour, on peut craindre l'opinion qui voit et qui juge. Quand il fait nuit, l'honneur aime à se délasser de la gêne que lui impose la lumière.

Il y eut une reine de France, célèbre par sa piété et ses bonnes mœurs, à qui l'on disait un jour, en lui parlant d'ambitieuses prétentions qui avaient osé espérer d'elle un acte contraire à sa conscience : Mais si le duc anglais était possesseur de deux, de trois, de dix, de vingt millions ?... La reine arrêta avec générosité, en disant : Prenez garde, vous en mettez tant !

Un dernier mot — et un mot bien décisif — pour clore le débat sur ce point : l'honneur humain, fût-il assez puissant pour fonder une morale, sera toujours incapable de sauver l'honnête homme pour l'éternité, à laquelle nous ne pouvons parvenir que par la morale surnaturelle et chrétienne.

*

Grâce à Dieu, nous, catholiques, nous avons, pour observer et pour conserver la morale du salut, un moyen infaillible et puissant dans la pratique religieuse bien comprise et bien fidèlement exécutée. Nous l'avons dit : Nous sommes faibles et la faiblesse même, et en face de nous, se présentent des obligations difficiles et austères. Soit, il est faible, cet homme, mais je le vois soir et matin, courber son front et ployer ses genoux devant le crucifix de sa chambre ; il se relève, marchant tout un jour sans faire de faux pas, sans trébucher, sans s'arrêter même. Qui lui donne cette force ? La pratique de la prière. Après six jours de travail et à l'aurore d'une semaine nouvelle, je le vois s'acheminer vers la demeure commune des fidèles, unir sa voix à celle de ses frères pour chanter le *Credo* qu'ont chanté les ancêtres, réchauffer son âme au contact du cœur divin, écouter religieusement la parole

de vie qui lui est distribuée, quitter enfin l'église, le cœur préparé à toutes les luttes et sûr d'avance de vaincre ! Qui lui a donné cette force ? La pratique du dimanche. Vous me dites qu'il est faible, et je le crois sans peine, puisque je le vois obligé d'aller avouer sa faiblesse au représentant de Dieu pour recevoir pardon et absolution. Oui, mais voici que pardon et aveu lui donnent une vigueur nouvelle qui l'étonne lui-même et le fera maintenant rester debout. Qui sait ? Il était peut-être l'esclave d'une passion, et peut-être avait-on épuisé, pour tâcher à le redresser, tous les raisonnements de la sagesse, tous les encouragements de l'affection, toutes les menaces d'un père, toutes les larmes d'une mère ! Non, non — c'est la grâce de Dieu seul qui guérit et qui ressuscite, c'est sa voix qui fait se lever le boîteux de l'intempérance et qui redresse la volonté paralytique. Deux mots ont été dits, et ceux qui rampaient dans les ténèbres entreprennent aujourd'hui, d'un pas alerte, la marche à l'étoile rédemptrice. Qu'ont-ils fait ? Rien, sinon la pratique de la confession, sinon la démarche de s'agenouiller aux pieds d'un prêtre qui a versé sur eux la parole du pardon, et avec cette parole est descendue sur eux la Toute Puissance de Dieu, la Toute-Puissance qui fit la terre, qui la posa sur ses pôles et la fixa, et qui peut demain la secouer pour la briser, la Toute-Puissance qui ouvre la porte aux tempêtes et qui la ferme, la Toute Puissance qui enracine le chêne et qui le tient ferme dans la terre comme dans l'ouragan, la Toute-Puissance qui peut permettre à l'enfer de se déchaîner contre un cœur d'homme et qui peut faire de ce cœur d'homme un roc aussi inébranlable que l'écueil au milieu du cours tranquille des flots ou des transports de leurs fureurs.

Ajoutez enfin à la puissance de la pratique pénitentielle, la puissance et la consolation de la pratique eucharistique. Entendez l'invitation qui vous arrive du tabernacle : Venez à moi, vous tous qui travaillez et qui êtes surchargés, et je vous referai, je vous restaurerai, je serai la vie de votre vie, le cœur de votre cœur, l'âme de votre âme. O homme qui pérégrines si péniblement vers ton éternité, je veux, moi, ton Dieu, devenir le compagnon de ta route et te conduire jusqu'à la céleste hôtellerie. O homme, qui ensanglantes tes mains et tes pieds aux épines du chemin, viens à mes mains et à mes pieds percés de clous, et les baisant amoureuxment,

unis ton sacrifice à mon sacrifice. O homme, qui n'as pas le courage d'immoler les mauvaises joies des sens, viens à mon corps tout couvert de plaies, et d'une seule de ces plaies, retire une seule goutte de sang qui calmera ta fièvre et t'empêchera de mourir. O homme, qui t'abaisses sous le joug de l'intempérance, viens jusqu'à mes lèvres exsangues et desséchées par la soif, et apprends, dans ce baiser divin, qu'il est des joies plus nobles et plus pures. O homme, enfin, qui ne peux te déprendre de l'attrait qui a séduit ton cœur, viens jusqu'à mon cœur rempli d'un amour infini et ne crains pas d'y entrer assez avant pour oublier et effacer tous les autres amours.

fr. H. HAGE, O. P.



En politique, comme en toute chose, la meilleure conduite est celle qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer.

(Eugène Veuillot.)

L'existence des partis est un mal nécessaire dans le fonctionnement du régime constitutionnel, mais l'esprit de parti, tel que nous l'avons trop connu, est un mal dont un peuple libre et surtout un peuple chrétien doit savoir s'affranchir.

(Abbé D'Amours.)

FRA ANGELICO



RA Angelico de Fiesole ne s'appelait pas Angelico, et il n'était pas non plus de Fiesole. Mais les Italiens de cette époque aiment les à peu près et les surnoms. Presque tous leurs peintres sont baptisés ainsi d'un second baptême, celui de la postérité.

En religion notre artiste s'appelait Fra Giovanni. Dans le monde Guido ou Guidolino, ou au complet Guidot di Pietro : Gui, fils de Pierre.

On ne lui connaît pas de nom de famille, et il n'est pas sûr du tout qu'il en eut un. Peu en avaient autour de lui. C'était un luxe !

Il était né dans le Mugello, charmante vallée qui prolonge le territoire de Fiesole au delà de Florence.

Il avait respiré cet air dont les Toscans disent fièrement qu'il est subtil à rendre subtils les esprits eux mêmes.

Il avait respiré aussi une partie de l'âme de Giotto, qui flottait là, au dessus des prairies à la verdure teintée de ciel.

Mais il avait respiré surtout, et de bonne heure, toute l'âme mystique du XIV^e siècle, et c'est elle que, pendant ses rêves d'art, on verrait s'échapper de ses lèvres sous la forme de beaux anges et de pieuses madones.

Ce n'est pas que son enfance ait été nourrie uniquement de récits et de spectacles idylliques. Le Mugello représentait à merveille et presque au maximum l'état de l'Italie à cette époque : batailles insensées, humeur chevaleresque et barbare, corrigée par la foi religieuse et les élans vers l'idéal.

Les seigneurs du pays, les Ubaldini, qui prétendaient tenir le pouvoir de Charlemagne, étaient les hommes d'une épopée farouche, à la foi étrange, sublime et sanguinaire. L'un d'eux était ce terrible Ruggiero, qui fit périr Ugolin avec ses enfants, dans la Tour de la Faim, à Pise, et que Dante place aux Enfers avec sa victime qui lui ronge le crâne. Un autre était ce lugubre facétieux qui, recevant un message

importun de la commune de Florence, obligeait le porteur à avaler le parchemin avec l'énorme cachet de cire qui en pendait.

Les jeunes gens de ce pays, disent les historiens du temps, n'avaient qu'une volupté : en venir aux mains. Dans les intervalles des combats, ils s'occupaient de légendes militaires ou d'intrigues, ce qui ne les empêchait pas de se passionner pour une œuvre nouvelle qu'on venait d'exposer à Florence, ou pour un saint dont la prédication remuait au fond de ces âmes, ce qu'il y avait d'élangs religieux ou de terreurs superstitieuses.

Dans un pareil milieu qui laissait tant de voies ouvertes, le jeune Guidolino a vite choisi la sienne.

Dès l'âge de 15 ans, on le voit frapper à la porte du couvent de Fiesole, où une colonie Dominicaine, sous la direction du bienheureux Jean de Dominici, mène la vie la plus édifiante et la plus intelligente qui soit. Il se trouvait que c'étaient des âmes d'élite. Sur quatorze, six devaient être béatifiés. Et c'étaient des amis de l'art ; l'art, que le bienheureux Jean de Dominici recommandait comme " un moyen puissant d'élever l'âme et de développer les saintes pensées du cœur ".

La leçon était inutile pour le frère Giovanni. S'il faut en croire Vasari, au moment où il frappa à la porte des Dominicains, il était déjà " assuré de gagner avec son pinceau tout ce qu'il voudrait ". Cela revient à dire qu'il avait étudié à Florence, tout au moins à Fiesole, et qu'il avait acquis déjà pour une part le nécessaire de son beau métier.

Ce nécessaire, complété par des moyens qui nous échappent, lui suffira toute sa vie. Il n'entrera pas dans le mouvement qui commence à se dessiner avec Donatello, Brunelleschi, Paolo Ucello, le créateur de la perspective savante, Ghiberti, le grand initiateur des portes du Nord, au baptistère de Florence.

Ce ne sera pas mépris ; à Rome il progressera au contact de ses grands émules, ou en tout cas s'adaptera au progrès. Mais, malgré tout, il s'inquiétera peu de perfectionner ses moyens techniques.

C'est que le pinceau, pour lui, n'est qu'un moyen. Le but est ailleurs.

Ses véritables maîtres d'art, au point de vue de l'inspi-

ration qui dicte et qui dirige les œuvres, ce sont la solitude et la prière : la prière peuplant de Dieu et des objets de Dieu la solitude ; la solitude permettant à la prière de prendre cette direction intérieure qui va chercher Dieu au dedans, au lieu de le chercher, si ce n'est comme en des symboles, dans les objets de ce monde.

Cela se voit au premier coup d'œil, quand on regarde ses peintures. Toutes s'écrivent comme un songe de Jacob. Un peu de réalité terrestre pour porter l'échelle du rêve ; mais le vrai sujet est en haut, ou plutôt au dedans : dans la pensée que la foi gouverne, que la charité féconde et que l'imagination fleurit de ses créations charmantes.

Nombre de tableaux soulignent cette impression par un moyen familier aux peintres, mais que le Beato pourrait revendiquer par excellence, tant il est bien approprié à son état d'âme. Je veux parler de l'introduction, dans la composition, de personnages qui ne font point partie de la scène, mais qui la contemplent et qui représentent ainsi à la fois l'artiste, avec sa vision intérieure, et le spectateur, à qui on voudrait la faire partager.

*

Il est possible que Fra Angelico ait débuté par la miniature. Ce n'est pas sûr. Son frère Benedetto, oui ; mais lui, dès qu'on peut suivre les effets de son activité artistique, se fait voir adonné à la fresque, métier spécial, auquel il fut initié on ne sait par qui.

Mais si l'on ne connaît pas son maître, on sait quel était l'état d'esprit de l'école à laquelle il puisa.

Cette école représentait la tradition de Giotto, grand initiateur, celui-là ; plus grand peut être que Raphaël, en ce qu'il eut moins de ressources, lui qui, avec une pierre plate et un silex taillé, comme un pauvre homme des cavernes, avait un jour, en dessinant d'après nature une brebis de son troupeau, fait jaillir de sa pierre l'étincelle dont l'art moderne pourrait un jour se croire l'incendie.

Giotto, le grand père d'Angelico, l'avait sûrement connu. Sa renommée immense, consacrée par Dante dans un chant immortel, vivait toujours, surtout en dehors du groupe des beaux révolutionnaires, qui ne l'oubliaient d'ailleurs que pour mieux appliquer, pensaient-ils, sa méthode directe.

Les Giottesques proprement dits pensaient bien, eux aussi, imiter la nature ; c'était la prétention universelle. Ils se recommandaient de l'antiquité qui leur était plus ou moins connue. Un autre Apelles, c'est une louange qu'on décernait à quiconque peignait peu ou beaucoup. Angelico la verra sur son épitaphe. Avec cela, ils étaient idéalistes, c'est-à-dire que les formes étaient pour eux moins un résultat voulu en soi qu'un langage pour exprimer des pensées et des sentiments.

Mais leur école était en baisse. On ne renouvelait plus les motifs. On répétait, ce qui est la mort de l'inspiration. L'art en venait, chez quelques-uns, à n'être guère qu'une industrie. Industrie florissante, d'ailleurs, au service du clergé et de sa prédication, à laquelle on joignait la prédication peinte. A moins que le laïcisme, sous le couvert des sujets pieux, seuls admis, n'intervînt peignant des anecdotes, et faisant de la noble fresque quelque chose comme le journalisme du temps.

Angelico, pénétré d'autres pensées, rallumerait l'inspiration éteinte. Au point de vue de la technique, il habiterait une région moyenne, entre le passé et le brillant avenir. Au point de vue inspiration, il est giottesque si l'on veut ; mais il est surtout lui-même, et lui-même, c'est un peintre sans doute ; mais c'est surtout une âme.

Quelle âme charmante c'était, il suffit, pour le juger, de regarder ses œuvres. " Où donc ce moine est-il allé chercher ses figures ? disait Michel-Ange. Il faut qu'il soit allé au ciel, pour en rencontrer de semblables ". Il y était allé en effet. Il réalisait le mot de saint Paul : *Notre vie est au ciel*, et ses contemporains sont unanimes à dire que la douceur angélique de son caractère, la pureté de sa vie, sa charité universelle et la méditation constante des choses célestes étaient la nourriture de son talent.

On ne le vit jamais se mettre en colère, " ce paraîtra presque incroyable ", dit naïvement Vasari. Il n'acceptait jamais de commandes sans permission, et cela était méritoire, car son immense notoriété et sa vertu avaient dû lui faire concéder par ses supérieurs une large autonomie, où la permission présumée eût pu trouver sa place légitime.

Il ne se mettait jamais au travail sans prier. On le voyait pleurer, en évoquant les drames mystiques.

Il se cachait pour peindre à genoux les figures du Christ et de la Mère de Dieu. Et son esprit s'entretenait pendant ce temps de saintes pensées ; car " celui qui fait les choses du Christ, disait-il, doit être avec le Christ ".

Il ne retouchait guère. " C'était sans doute la volonté de Dieu " disait-il, quand on relevait ce qu'on appelait une faiblesse. Qu'on ne voie pas là un fatalisme. C'était une conséquence de son attitude en face de l'art. Corrige-t-on une formule de prière ? Et puis aussi, c'était une foi dans l'inspiration recherchée haut ; foi qui compte moins sur les moyens de contrôle après coup que sur elle-même. Beethoven disait aussi que quand une composition était achevée il ne fallait pas la retoucher indiscrètement. " Je ne l'ai jamais fait, disait-il, pénétré de cette vérité que tout changement partiel altère le caractère de la composition ".

Comme Beethoven aussi et comme tous les créateurs de beauté, notre Angelico s'isolait. " Celui qui s'occupe d'art, assurait-il, a besoin de tranquillité, et doit vivre comme sans pensée ". Parole profonde, qui caractérise si bien l'inspiration, ce souffle qui passe, dans le silence intérieur, pour féconder, ainsi que le chaos primitif, l'âme conquise et comme pâmée sous son influence.

Il était d'ailleurs, le cher moine, distrait de la plus jolie façon. Ses distractions mettaient à nu sa candeur d'ange terrestre. Un jour qu'il était à la table de Nicolas V, et que celui-ci l'invitait à manger de la viande, il répondit naïvement : " Je n'ai pas la permission de mon prieur ! " La grandeur pontificale ne l'éblouissait pas assez pour lui paraître au-dessus de son cloître.

Le fruit de ses travaux allait en grande partie aux pauvres, et ceux-ci devaient le bénir largement, car il était fort bien payé. Les traités qu'on a de lui sont parfaitement en règle et prouvent que ses clients le traitaient honorablement.

C'est cette charité, sans doute frappante, qu'on a retenue pour son épitaphe. A la Minerve, sur la pierre tombale où l'on a reproduit ses traits fixés paisiblement par la mort, on lit ceci : *Ne me louez pas d'avoir été un autre Appelles (nous connaissons ce lieu commun) mais de ce que mes gains, c'est à toi ô Christ, que je les donnais. Mes autres œuvres sont sur la terre ; celle-ci est au ciel. Moi, Jean, c'est la fleur de l'Etrurie qui me porta.*

Il n'est pas besoin de dire après cela qu'il était modeste. Mais si la modestie pouvait être un calcul, elle eût été pour Angelico un calcul d'avare. C'est parce qu'il ne courait point après la gloire, qu'il l'aura, parce que son abnégation personnelle tournera au profit de son art, en vérité, en simplicité, en nature, au lieu des futiles conventions.

On cite une lettre de saint Thomas d'Aquin — un angélique aussi — en réponse à de jeunes étudiants qui lui demandaient des conseils pour progresser en philosophie. Il leur dit entre autres choses : " Pratiquez l'humilité, afin que la vérité vous arrive de toutes parts, sans obstacles ".

Ainsi en est il de l'inspiration. L'humilité lui ouvre les voies. N'ayant point à se débattre avec l'homme, elle peut livrer à l'artiste le glorieux combat où l'ange ne demande qu'à être vaincu par Jacob, *Fort contre Dieu* étant le nom de tous les inspirés, de tous ceux qui arrachent au Verbe, directement affronté, une parcelle de sa lumière.

Aussi les peintures les plus impressionnantes d'Angelico sont-elles celles qu'il conçut le plus loin du monde, et qui, n'étant destinées à aucun usage glorieux, ne procédant d'aucune exigence, lui permettaient de se livrer à l'inspiration la plus libre. Je veux parler des peintures de San Marco.

A. D. SERTILLANGES,

Professeur à l'Institut Catholique de Paris.

(Revue Française)



La patrie est une association, sur le même sol, des vivants avec les morts et ceux qui naîtront.

(J. de Maistre.)

CAS DE CONSCIENCE

LE DEVOIR ELECTORAL



E droit nouveau issu de la Révolution française ne pouvait prendre, assurément, l'Eglise de Dieu par surprise, mais il a pris les théologiens au dépourvu. Et j'entends par là que les droits et prérogatives, non plus que les devoirs et responsabilités du peuple vis-à-vis du régime gouvernemental n'avaient pas été dûment exposés dans les traités de morale. On se contentait d'étudier, à la suite de saint Thomas, les devoirs des princes ainsi que les avantages et inconvénients des diverses formes de gouvernement. Aujourd'hui encore, il nous manque une théologie civique complète et unifiée; c'est à peine si les plus récents manuels, comme celui du R. P. Vermeersh, S. J., contiennent une brève annexe sur la nature du suffrage électoral, la nécessité du vote consciencieux et les conséquences d'un mauvais vote au point de vue restitution. Cependant, les éléments de doctrine épars dans l'œuvre catholique ne manquent pas. Une littérature immense a été consacrée au sujet, depuis cent ans, dans chaque pays du monde et plus notamment en France.

Des journaux, des brochures, des revues, des manifestes, des harangues parlementaires et des discours de congrès nous ont clairement enseigné qu'il existe un devoir civique et surtout un devoir électoral. Dans une sphère plus haute et plus vénérable, des lettres et mandements d'évêques, des conciles provinciaux et jusqu'à des encycliques romaines sont venus, dans les périodes de crise, révéler au peuple et à ses gouvernants leurs obligations de justice. Et certes, on peut trouver, dans ces documents de la pensée chrétienne, des données plus que suffisantes pour déterminer ce qui est obligatoire, licite ou défendu en morale politique. Mais, je le répète, ce travail

de condensation et de précision n'est pas accompli ; et je crois bien que seules, les circonstances historiques l'ont empêché jusqu'à présent. Je n'en fournirai pas d'autre preuve que ce *Catéchisme électoral* publié par quinze évêques français, en 1891, et tout aussitôt retiré de la circulation, pour ne pas compromettre les relations officielles de l'Eglise et de l'Etat.

La rupture du concordat, en soustrayant plus d'un privilège à l'Eglise, rendit aux évêques leur liberté de parole. La plupart en profitèrent, à la veille des dernières élections législatives, pour imprimer à l'électorat catholique une direction fortement motivée. Plusieurs documents de haute portée doctrinale ont vu le jour à cette occasion : un *Catéchisme électoral* en cinq chapitres, de Son Eminence Mgr Sevin, cardinal-archevêque de Lyon ; une Pastorale collective des évêques de la province ecclésiastique de Cambrai ; une autre, de Bourges, et une troisième, de Tours ; puis enfin, de nombreux mandements privés représentant les vues épiscopales en chaque région de France. (1) Avec toute la netteté et l'ampleur désirables, les évêques formulent la doctrine théologique en matière de scrutin ; souvent même, ils indiquent l'application qu'on en devrait faire en telle ou telle circonstance. Mais la situation politique de nos coreligionnaires français diffère tellement de la nôtre, que le problème électoral ne saurait se poser de la même façon dans les deux pays. Et c'est pourquoi, je ne puis exploiter à mon aise ces fiers messages dont quelques uns rappellent les exhortations des Pères de l'Eglise aux chrétiens persécutés.

Toutes ces considérations préalables, le lecteur l'a pressenti, ont pour objet d'excuser à l'avance les erreurs qui pourraient facilement se glisser au cours de ces articles sur les obligations du citoyen électeur. Le point le plus sûr est l'opportunité du sujet que personne, à mon sens, ne peut raisonnablement contester. Tout le rouage administratif repose finalement sur le vote populaire. Agriculture, industrie, commerce, enseignement, morale publique, politique guerrière ou fiscale, liberté du culte, rapports de l'Eglise et de l'Etat, tout est confié aux mains de nos députés, ministres et sénateurs, lesquels sont en définitive ou de façon immédiate élus par le peuple. Or, l'électeur est responsable des actes de l'élu, dans

(1) cf. *Revue d'organisation et de Défense religieuse*, 7-21 avril, 1914, et *Questions actuelles*, 2-7-23 mai, 1914.

la mesure où il pouvait les prévoir et selon la part efficace qu'il prit à l'élection. Il n'édifie rien par lui-même dans la cité, mais il désigne l'architecte; d'un autre côté, il n'attende à la bourse et à la vie de quiconque, mais il choisit le voleur et l'occasion. Et ce qui donne davantage à réfléchir, c'est que le vote du plus ignorant ou du plus malhonnête compte autant dans l'urne que celui du plus intègre ou du plus instruit. Cela revient à dire, selon une pensée célèbre de Montesquieu, que le système démocratique a pour base principale la vertu. Dès lors, instruire le peuple de ses devoirs électoraux, et le façonner pour autant à la vertu civique, corollaire indispensable de la vertu privée, n'est-ce pas une tâche opportune et avant tout sacerdotale et religieuse? Et ne dirait-on pas, à la vue des criants désordres et des stupéfiantes anomalies qui se produisent, que les parents à domicile, les maîtres à l'école et le clergé dans les chaires ont quelque peu délaissé, sans toutefois la méconnaître, la préoccupation de former des âmes de citoyens? Les faits que nous aurons plus tard à rapporter, — à part ceux déjà connus, — fourniront sans doute la réponse.

Mettant de côté la charge oratoire et les formules trop vaguement compréhensives, je veux m'appliquer, dans ces pages, à discerner le cri de la conscience, parmi tant de voix qui font clameur autour d'elle à certaines dates, et les strictes exigences de la doctrine, parmi tant d'écrits divers où l'on souhaiterait moins d'éloquence et plus de précision. Commençons aujourd'hui par les définitions et principes qui, s'ils ne régissent point totalement une matière à contingences variées et multiples, contiennent déjà, cependant, des conclusions sûres d'ordre politique et moral, et nous offrent ainsi un point de départ avantageux.

Le droit de vote est la *faculté légale et onéreuse de désigner les chefs du peuple*, c'est-à-dire ceux qui devront prendre une part plus ou moins grande au gouvernement du pays. De cette définition, que j'emprunte à un traité de morale, (1) tous les mots sont essentiels, . . . comme disait sans cesse un vieux curé de campagne, parlant de son prône à lui. Le mot *faculté* est mis là par opposition à celui de *fonction* qui supposerait une sorte de contrat entre la société et l'électeur et,

(1) R. P. Vermeersch, S. J., *Quaestiones de Justitiâ*, q-3, c. 1, a, 2

de la part de celui-ci, des obligations trop constamment rigoureuses. Le vote obligatoire n'existe qu'en certains pays. Malgré tout, on peut considérer le suffrage électoral comme étant, à un certain degré, une fonction dont la société investit ceux qu'elle estime en état de la remplir... Le mot *légale* écarte l'idée d'un droit de nature auquel prétendent obstinément de nombreux partisans du suffrage universel et de la souveraineté inaliénable du peuple... Le mot *onéreux* signifie que le droit de vote n'est pas tout à fait facultatif et comporte certaines obligations quant à l'exercice même et au mode d'exercice... Et le reste de la phrase indique clairement qu'il s'agit de l'accession au pouvoir démocratique sous toutes ses formes et à tous ses degrés, y compris le degré municipal. Privilège légal et onéreux. Que l'on parvienne à démontrer que ce double caractère est inhérent au droit de suffrage, et du même coup seront écartées certaines utopies et mises en lumière certaines responsabilités.

Prétendre que le vote électoral soit chez l'individu un droit de nature, au lieu d'une faculté légale, c'est, purement et simplement, subordonner le tout à la partie, le corps au membre, la société à l'individu. La société, en effet, possède le droit naturel et primordial non-seulement d'exister, mais d'être gouvernée d'après le système le plus conforme au bien commun. Et le bien commun n'est essentiellement lié à une forme unique de gouvernement; il réclame tantôt la monarchie absolue et tantôt la constitutionnelle; ici, un régime aristocratique, ailleurs, le gouvernement du peuple par le peuple. Mais si l'on suppose un droit naturel, pour chaque membre de la société, de prendre part à l'administration par voie de suffrage, le système gouvernemental devient *nécessairement* démocratique. Et des nations entières ont vécu des siècles entiers dans un régime contre nature! Il faut avoir bien peu de connaissances ethniques ou s'abuser bien tristement sur la valeur objective des différentes formes gouvernementales, pour adopter une pareille conclusion.

Le suffrage droit de nature repose donc sur la théorie de la souveraineté inaliénable du peuple, théorie chère à Jean Jacques Rousseau, et successivement condamnée par Grégoire XVI, dans l'encyclique *Mirari vos*, par Pie IX, dans le *Syllabus*, et par Léon XIII, dans l'encyclique *Immortale Dei*, comme contraire aux caractères essentiels du pouvoir, à l'ordre public et au progrès social. D'après cette théorie, le

peuple est seul dépositaire de l'autorité législative et ne peut s'en départir un seul instant. Tout au plus daignera-t il confier le pouvoir exécutif à des députés qui ne seront que des mandataires chargés d'exécuter ses propres volontés. On trouve à ce sujet dans les *Annales parlementaires* de Belgique, petit pays où les réformes politiques se font davantage au nom de l'idée, des paroles pleines de sens que les auteurs de morale n'ont pas dédaigné de reprendre à leur tour pour appuyer leurs thèses. Le 4 mai, 1892, M. de Næyer s'exprimait ainsi devant la chambre des députés : " L'élection législative n'est pas un mandat, c'est un choix, le choix de l'homme qu'on estime le plus apte à remplir les fonctions de législateur et au besoin celles de gouvernant. . . Cet homme n'est pas lié à l'électeur par un contrat qui le subordonne à celui-ci : l'électeur le désigne, mais c'est la constitution qui le nomme et l'investit de la fonction souveraine dans l'intérêt de tous ses concitoyens, quelle que soit leur opinion politique." Cela ne veut pas dire qu'un député puisse impunément violer les promesses faites en temps d'élection. Quand il s'est lié sur un point, il demeure lié en vertu de la justice et de l'honneur. Mais, pour le reste, il doit s'efforcer de bien représenter toute la circonscription électorale et non pas seulement la majorité qui l'a porté au pouvoir. Une autre conclusion découle de ces aperçus. L'indépendance relative des représentants de la nation est incompatible avec l'usage trop souvent répété du plébiscite. Que l'on ait recours incidemment à ce mode de consultation populaire surtout dans les périodes de crise, c'est une solution désirable et tout à fait conforme aux aspirations des temps nouveaux. Mais il serait mal avisé en politique et mal fondé en doctrine de vouloir inscrire un tel procédé en tête d'un programme constitutionnel et le rendre ainsi d'usage obligatoire et permanent.

Privilège légal, avons-nous dit, le droit de suffrage est encore un privilège onéreux. Nous abordons ici un terrain plus pratique, puisque nous devons traiter des responsabilités de l'abstention électorale et répondre à la question : *Est-ce un péché de ne pas voter ?* L'obligation du scrutin peut émaner de la loi humaine, ou de la loi divine, ou des deux en même temps ; et nous devons plus d'une fois utiliser cette distinction. Quand il n'y a pas de texte légal obligeant les citoyens qualifiés à se servir de leur droit de suffrage, la position est claire, et, généralement parlant, un électeur peut

s'abstenir à son gré. S'il existe au contraire, comme depuis quelques années en Belgique, une loi rendant le vote obligatoire, elle oblige à la façon des lois pénales, c'est-à-dire qu'un citoyen réfractaire n'aura qu'à subir la sanction prévue. (1) Cependant, des circonstances peuvent se présenter où cette désobéissance légale pourrait constituer une faute grave. Le quatrième Concile de Québec déclare en effet, que la même loi accordant le droit de suffrage aux citoyens leur impose une grave obligation de s'en servir quand il le faut. *Eadem lex quæ civibus tribuit jus suffragii, iisdem gravem imponit obligationem ferendi suffragium suum quando oportet.* Ce *quando oportet* ne peut évidemment s'entendre que des cas graves où l'obligation civile se confond avec le commandement divin.

Il y a un commandement divin qui ordonne de pratiquer le bien et la justice, et d'empêcher le mal et l'injustice dans la mesure de son pouvoir. Qui osera nier que le vote collectif ne soit une arme puissante pour le triomphe des bonnes ou mauvaises causes ? Mais le vote collectif est formé des votes individuels comme un grand bataillon des petits soldats. C'est pourquoi l'abstention *efficace*, c'est-à-dire susceptible de faire pencher la balance électorale du côté injuste, doit généralement être imputée à péché. Et notons bien que l'abstention peut devenir efficace par elle-même, ou par le scandale qu'elle provoque et les défections qu'elle entraîne. Notons encore qu'en plus d'un cas, l'abstention équivaut à un vote pour le candidat indigne, puisqu'on rejette ainsi l'occasion d'annuler le suffrage de l'un de ses partisans. Le second chapitre du *Catéchisme électoral* de Mgr Sevin établit clairement l'obligation de voter, "obligation fondée sur la justice légale, la religion et la charité, de sorte qu'il y a faute grave à s'abstenir lorsque l'abstention n'est pas excusée par un motif proportionné." (1) Le motif raisonnable d'abstention est plus facile à trouver sous un salutaire régime de liberté politique et religieuse. Mais il ne faut pas oublier que, même en Canada, nous avons des libertés à reconquérir et d'autres à conserver. Tard venues en France, ces hautes leçons de foi et de patriotisme arrivent à point dans notre pays.

(1) Vermeersch, endroit cité.

(1. On sait que l'abstention fut longtemps prescrite aux catholiques italiens, en manière de protestation contre un pouvoir usurpé.

Sachons donc profiter de l'expérience de nos aînés.

En 1871, au lendemain de la guerre franco-prussienne, les électeurs français envoyaient à l'Assemblée nationale 438 représentants monarchiques contre 200 républicains. D'après M. Hanotaux, (1) les premiers l'emportèrent plutôt comme partisans de la paix. Mais, n'empêche que tous ces élus étaient d'ardents catholiques et formaient la majorité de l'assemblée. De 1876 à nos jours, cette majorité s'est effritée de façon lamentable, jusqu'à devenir l'héroïque et mince phalange à la tête de laquelle sont campés en vigueur et se débattent magnifiquement les Lasies, les Cochin, les Piou, les Benoist, les de Mun.

Où chercher la cause d'un pareil désastre ? En premier lieu, dans l'abstention politique. Gémir et s'abstenir, tel fut le programme des modérés durant cinquante ans, sauf de louables exceptions. En 1893, il y eut 3,075,534 abstentions; en 1906, le chiffre en était baissé à 2,328,233; et sur ce nombre, les adversaires eux-mêmes admettaient que les trois quarts eussent été des voix libérales. Au lieu de boudier le suffrage universel que l'Eglise n'a jamais condamné, du reste, le parti de l'ordre n'eût-il pas mieux fait de s'en servir comme d'un instrument qu'on souhaiterait meilleur et plus approprié ? Sans doute, le nombre est une force aveugle, puisqu'il substitue une loi arithmétique à une loi morale, et puisque les sots et les pervers sont la majorité depuis Adam. Mais la moralité peut être rendue au nombre par l'intervention des meilleurs citoyens. Hélas ! par mépris des urnes, on peut dire que de bons français ont trahi la France. Ce n'est que justice d'ajouter que les mêmes sont en marche de relever leur pays par une réaction d'ensemble à base électorale. Ils viennent de fonder l'Union catholique, vaste association dont le but avoué est de concentrer les forces des militants sur un terrain qui domine les chicanes de parti.

Ce relèvement douloureux après la chute, devrait, je le répète, ouvrir les yeux aux Canadiens-Français, stimuler leur énergie politique, les encourager dans leurs luttes pour la langue et l'école, surtout ceux d'Ontario, à la merci d'un Cabinet si lourdement fanatique et oppresseur. Mais une fatale psychologie veut que les nations, comme les individus, ne soient guérissables que par leur propre expérience.

fr. M. A. LAMARCHE, O. P.

(1) Gabriel Hanotaux, *Histoire de la France contemporaine*, T. 1, p. 29.

A PROPOS DE L'ÉGLISE ANGLICANE AU CANADA



APRÈS les conclusions de notre article du mois dernier, l'Église anglicane au Canada serait donc à un tournant critique de son histoire, puisqu'ici comme en Angleterre, la tendance séparatiste s'affirme, et qu'un travail intérieur s'accomplit de plus en plus au sein même de ses membres les plus influents et les plus actifs. Ce travail, où aboutira-t-il ? Pourquoi pas à Rome ? disions nous..... Tous les chemins ne mènent-ils pas à Rome ? Quoiqu'il en soit, le fait est là : l'Église anglicane au Canada est à la recherche d'une orientation qui lui échappe encore, qui lui échappera peut-être toujours, et pour s'orienter, elle s'est mise à l'œuvre.

Voulant que le bien se fasse, elle veut l'union dans le bien : elle convoque à cette fin les dénominations protestantes en assemblée générale et fonde la "Ligue d'Union". De quelle manière toutes ces sectes différentes opèreront-elles ? Peu importe, les voilà unies, le bien est sauf !

Comprenant que la liturgie joue un grand rôle dans la pratique de la religion, elle travaille, trois ans durant, à la revision complète de son "Prayer-Book". La revision est presque radicale et offre des conséquences désastreuses ; il importe peu, les fidèles anglicans ont ce qui ne leur manquait pas auparavant : un livre de prières, et, par contre, ils ont aussi ce qui leur manquait — du moins d'une façon notoire et officielle — un *credo* écourté.

Toutefois, est-ce à dire que plus ce mouvement d'orientation s'accroîtra, plus la réunion de l'Église anglicane à l'Église Romaine deviendra assurée ? Pas du tout ! Et même, dirons-nous immédiatement, afin d'enlever toute illusion, jamais une telle réunion ne se fera ; mais seule la réunion individuelle s'opèrera lentement, et cela pour le bien tant du

converti que de l'Eglise Catholique. Et pourquoi ? Parce que toute conversion, de par sa nature même, est et doit être tout d'abord un travail de conviction personnelle, et partant, un travail individuel. Que si, parfois, certaines conversions en groupe se produisent — c'est le cas de quelques couvents de Bénédictins anglicans récemment convertis à la foi romaine — elles n'en sont pas moins des conversions individuelles. Or, ce principe, vrai dans son application générale, reste encore vrai, et nous dirions plus spécialement vrai, quand nous l'appliquons à la Religion Anglicane, et ce, à cause du droit admis et reconnu qu'à chacun de ses membres, de se servir du jugement privé dans tout ce qui regarde les questions doctrinales.

En effet, à supposer que les Evêques Anglicans s'unissent pour demander la réunion à Rome, qu'arriverait-il ? Est-ce que le clergé suivrait les évêques, et les fidèles, leurs pasteurs ? Au contraire, chaque prêtre et chaque fidèle ne suivraient-ils pas ce que leur dicterait la conscience ? Or cette conscience, remplie de préjugés et d'ignorance, de préjugés à l'endroit de l'Eglise Catholique, d'ignorance à l'égard de la doctrine catholique, que leur dicterait-elle ? Pas autre chose que ce qu'elle dicte en Angleterre même, là où, fascinés par la chimère d'une réunion globale, les anglicans ritualistes et romanisants n'en demeurent pas moins ce qu'ils sont, savoir : répudiant la Réforme, et continuant à faire partie d'une Eglise réformée ; détestant le schisme, et demeurant quand même dans le schisme ; ayant l'hérésie en abomination, et communiant cependant avec les hérétiques ; prétendant être catholiques, et refusant toutefois de faire ce que, au dire du Doyen de Durham, " la sagesse et le devoir strict les obligent d'accomplir : mettre fin au plus grand scandale religieux qui existe en se réunissant à l'Eglise de Rome ; " croyant, en tant que catholiques, à la nécessité d'une autorité, et n'écoutant cependant ni Rome, ni Saint-Petersbourg, ni Constantinople, non plus que Cantorbery ; professant un attachement profond à la tradition et aux Pères, à Saint Jean Damascène en particulier, et ne pouvant trouver dans les écrits de ces mêmes Pères, un seul passage, un seul texte clair et probant, capable de sanctionner ou de colorer leur anomalie religieuse.

Devant un tel état d'âme, comment oserions-nous espérer une réunion totale de l'Eglise Anglicane à l'Eglise Ro-

maine ? Tout au plus pourrions-nous espérer un certain nombre de réunions individuelles, très nombreuses même, mais jamais totales à ce point qu'un jour ou l'autre, l'Eglise d'Angleterre ou du Canada se réveillerait non plus anglicane, mais tout simplement romaine.

Non, la réunion en bloc est une chimère et seule, la réunion individuelle est possible. D'ailleurs, qu'ont produit jusqu'ici ces tentatives de réunion ? Qu'a produit ce mouvement religieux en Angleterre ? Des conversions, sans doute, et nous nous en réjouissons ; mais ce n'est pas tout de voir le bien, quelque minime ou quelque grand que soit ce bien, il faut aussi avoir le courage de regarder le mal qui l'entoure. Or, quiconque voudra envisager bien en face le courant religieux qui s'est formé au milieu de l'Eglise anglicane, reconnaîtra que ce courant se divise en deux forces bien distinctes qui entraînent, chacune dans son sens, l'Eglise Anglicane vers Rome et vers le Rationalisme, c'est-à-dire vers la vraie religion du Christ et vers la négation pure et simple de toute forme de religion. Il n'y a pas de milieu, et les statistiques sont là à l'appui démontrant qu'en effet l'introduction dans l'Eglise Anglicane, de croyances, de pratiques et de dévotions catholiques romaines, alors que les esprits ne sont nullement préparés, mais, au contraire, fortement préjugés, a scandalisé les uns, aliéné les autres, et a jeté et les uns et les autres dans l'indifférence la plus tiède et la plus complète.

Le croirait-on, sur une population de quarante-cinq millions d'âmes, il n'y a, en Angleterre, que six millions de chrétiens fréquentant les Eglises. Le chiffre est renversant, mais cela est. Et nous-mêmes, ne serions-nous pas très surpris si nous faisons le relevé de ceux qui ne fréquentent pas l'Eglise au Canada ? N'est il pas encore tout récent ce fameux mouvement d'organisation, vulgairement appelé : "Going to Church", et qui caractérise bien l'apathie des protestants à l'endroit de la fréquentation de leurs Eglises respectives ?

— Mais, s'empressera-t-on de nous faire remarquer, ne semblez-vous pas, sous prétexte de prouver que la réunion en bloc est impossible, juger fort sévèrement et blâmer, en quelque sorte, le mouvement religieux anglican ?

— Nullement. Et, si nous avons appuyé plus fortement sur le mauvais côté de ce mouvement, c'est que, tout d'abord, nous voulions prouver notre avancé, puis, démon-

trer qu'à vrai dire, il n'y a pas lieu d'être surpris d'un tel résultat, puisque — toujours d'après nous — ce doit être là l'aboutissant inévitable de tout mouvement religieux contemporain. Car, s'il est incontestable que la société protestante actuelle déserte de plus en plus les Eglises, la religion, pour se donner de préférence aux soins de la vie matérielle et de l'irréligion, il est incontestable aussi que le monde entier se divise en deux camps opposés : catholique romain et rationaliste pur. Oui, il semble bien que le temps soit venu pour tous les peuples protestants de reconnaître le vide de leur prétendue Réforme, de constater qu'avec la Bible seule, sans autre interprète que la conscience individuelle, une religion ne peut subsister, et que l'alternative se présente, irrémédiable, troublante surtout : ou Dieu, ou rien !

Faut-il voir en cela un signe des temps ?

Certains malins que nous connaissons bien, souriront à notre interrogation, d'un sourire fort peu approbateur. Quoi qu'il en soit, l'Eglise Anglicane, et, en général, les Eglises protestantes — est malade, bien malade. Le peu de doctrine qu'elle possède est attaqué par ses propres enfants ; le Christ défiguré par Henri VIII n'est plus reconnaissable ; c'est l'œuvre humaine qui agonise, c'est le désordre qui se produit, c'est l'orage de la fin des temps qui s'annonce, et ce sont les brebis disséminées qui cherchent, affolées, leur pasteur, et, avec leur pasteur, la sécurité du bercaïl.

Arriveront-elles assez tôt pour éviter l'orage ? Périront-elles en route ? Le problème posé, est déjà résolu. Celles qui se seront trouvées tout près du bercaïl seront sauvées ; les autres périront inévitablement. Quelles sont celles-là ? Toutes celles que les ténèbres de l'indifférence n'enveloppent pas encore complètement, et elles sont le petit nombre, toutes celles qui, dans leur égarement, auront conservé, quand même, une volonté droite et sincère.

Dans ce commencement de panique universelle, on comprend donc que les membres de l'Eglise Anglicane au Canada cherchent à s'orienter, et que dans ce travail d'orientation, la ligne de séparation s'accroît graduellement entre ceux qui veulent, sans trop s'en rendre compte, la réunion à Rome, et ceux qui, oublieux de leur éternité, ne veulent s'en tenir qu'au présent, entendant bien, s'il le faut, se passer de religion et de Dieu Lui-même.

Dans ce désarroi qui commence à se faire sentir, on com-

prend aussi l'attitude que nous, catholiques, devons avoir vis-à-vis d'eux : l'attitude de l'éclaireur et du guide.

Toute cette multitude égarée viendra à nous, à son heure, et si jusqu'ici nous avons vécu de notre foi catholique en comptant beaucoup sur elle, l'heure est venue, maintenant, où elle entend compter beaucoup sur nous.

Dans cette course affolée vers un bercail commun, il y a, pour nous, une influence individuelle à exercer, parce que disséminées au milieu de nous, ces âmes errantes n'ayant plus d'Église, plus de centre de religion, se dirigeront, dans leur nuit obscure, vers la lumière resplendissante de notre foi, et alors, selon que cette lumière aura, en nous, plus ou moins d'éclat, ces pauvres âmes s'attacheront plus ou moins à nos pas, et par nous, à cette doctrine une, éternelle et divine.

A nous, par conséquent, de vivre de notre foi, et de n'oublier pas la part qui nous revient dans ce travail de réunion des anglicans, et non de l'Église anglicane, à l'Église Catholique romaine.

fr. L. E. TRUDEAU, O. P.



Les votes sans honneur finissent toujours par devenir sans profit.

(Cardinal Sevin.)

La légèreté est le plus aimable et le plus dangereux des défauts.

(Monsabré.)

LE CARDINALAT

II

CRÉATION DES CARDINAUX.

Dans la langue ecclésiastique, le mot *création* est réservé à la nomination des cardinaux ; les évêques sont *préconisés* en Consistoire, les cardinaux y sont *créés*.

Les diverses questions que l'on peut se poser au sujet de la création des cardinaux, se ramènent à l'une des trois suivantes : Qui peut créer un cardinal ? Qui peut être créé cardinal ? Comment est créé un cardinal ? Dans les notes qui suivent, nous voudrions rappeler, sommairement, la réponse du droit canonique à ces trois questions.

(A) *Qui peut créer un cardinal ?* — Le Pape seul peut créer les cardinaux ; les princes civils n'ont aucun droit de les nommer ou même de les présenter. (1) Quelques princes ont pu recevoir du Saint Siège, le privilège de nomination ou de présentation. (2) mais ce ne fut jamais qu'un privilège.

Le Pape peut créer les cardinaux, sans le consentement du Sacré-Collège ; (3) il a bien l'habitude, il est vrai, de le consulter en consistoire, mais sa question : "*que vous en semble*" adressée aux cardinaux, comme aussi la réponse affirmative de ceux-ci, ne sont qu'une pure cérémonie : (4) c'est la parole du Pape — *creamus* — qui fait les cardinaux. Si le Pape avait besoin du consentement des cardinaux pour en créer de nouveaux, le Sacré-Collège ne lui serait pas seulement qu'un auxiliaire, et lui-même, le Pape, n'aurait pas une complète et parfaite autorité pour gouverner l'Eglise de Dieu.

(1) Ojetti : *Synopsis juris Pontificii*, No 845.

(2) Bargilliat : "*Prælectiones juris canonici*", No 436.

(3) Bouix : "*De Curia romanâ*", p. 93.

(4) Il y a, dans l'histoire, un exemple de réponse négative : Saint Pie V, cardinal, s'opposa à l'élevation au cardinalat des princes de Gonzague et de Médicis, âgés l'un de 21 ans, l'autre de 13.

Même durant la vacance du Siègle Apostolique, le Sacré-Collège ne peut pas créer de nouveaux cardinaux ; il ne peut davantage donner voix au Conclave aux cardinaux déposés, ni même donner aux cardinaux nommés, les insignes de leur dignité. Les cardinaux, à la mort du Pape, le suppléent dans certaines attributions prévues par le droit, mais non dans toutes ; c'est même une règle de droit, que le Sacré Collège ne succède pas au Pape, dans les choses qui, à raison de l'excellence, de la dignité, de la prééminence et de la prérogative, lui sont réservées ; l'une d'elles est la création des Cardinaux. (1)

Seul le Pape crée, publie, et revêt des insignes cardinales, ceux qu'il appelle à l'aider dans le gouvernement de l'Eglise universelle.

(B) *Qui peut être créé cardinal ?* — Un auteur donne cette règle : "Le Souverain Pontife promet au Cardinalat, ceux qu'il veut et quand il le veut". (2) Cependant, des Conciles et des Constitutions Apostoliques ont porté des décrets, dont, en pratique, sans y être tenu, cependant, le Pape s'inspire dans le choix des Cardinaux.

Et d'abord, le Concile de Trente demande qu'autant que possible, le Souverain Pontife choisisse les cardinaux chez toutes les nations de la chrétienté, (3) et Sixte V a ajouté à cette prescription que, des soixante-dix cardinaux, quatre au moins seraient choisis parmi les Réguliers et les Ordres Mendians. (4)

Ceux que le Pape choisit doivent avoir trente ans, s'ils sont cardinaux-prêtres, et vingt deux, s'ils sont cardinaux-diacres. Ceux ci, cependant, s'ils ne sont que sous-diacres, doivent, pour avoir voix active et passive aux Consistoires et aux Congrégations, recevoir le diaconat pendant l'année qui suit leur élévation au cardinalat : tous doivent être de bonne naissance.

(1) Ferraris : "*Bibliotheca canonica*", au mot *Cardinales*, art. V, No 23.

(2) Ferraris, *ibid* col. 373.

(3) Ferraris, *ibid*, col 382. — Actuellement, voici la composition du Sacré-Collège, à ce point de vue : 34 Italiens, 7 Français, 6 Autrichiens, 5 Espagnols, 3 Anglais ou Irlandais, 3 Américains, 2 Allemands, 1 Belge, 1 Brésilien, 1 Hollandais, 1 Portugais, 1 Canadien.

(4) Ferraris, *ibid*. — Actuellement, il y a dans le Sacré-Collège 9 religieux, dont 3 Bénédictins, 2 Frères-mineurs, 1 Jésuite, 1 Carme déchaussé, 1 Ermite de S. Augustin, 1 Redemptoriste.

Ils ne doivent être, ni au premier ni au second degré de consanguinité, parents d'un cardinal vivant.

Ils doivent être clercs et dans les ordres mineurs depuis un an.

D'un mot, ils doivent avoir toutes les qualités requises pour l'Épiscopat : "Tout ce qui a été établi dans ce Concile, dit le Concile de Trente, touchant la vie, l'âge, la science et les autres qualités de ceux qui doivent être promus à l'épiscopat, doit s'entendre aussi de la création des cardinaux." D'ailleurs, la grandeur des fonctions cardinalices indique suffisamment que n'y peuvent être élevés, selon la parole de Sixte V, (1) que "des hommes de choix, dont la probité de vie, l'intégrité de mœurs, l'excellence de doctrine, la piété, le zèle du salut des âmes, la foi, la prudence, la constance et l'autorité soient connus."

Toutefois, il faut dire que les prescriptions positives du droit n'ont qu'une valeur *directive* auprès du Souverain Pontife ; elles ne sont préceptives que dans la mesure où elles seraient également commandées par le droit naturel. (2) Des circonstances peuvent, en effet, justifier d'élever au Cardinalat, quelqu'un qui manque de l'une des conditions susdites. (3)

(C) *Comment est créé un cardinal.* — Pour la validité du cardinalat, aucune cérémonie spéciale n'est requise. Le cardinalat ne consiste pas dans un pouvoir d'ordre, il n'est pas un sacrement qui exige une forme et une matière déterminées ; il est essentiellement un pouvoir de juridiction, dépendant absolument de celui qui le confère ; d'où, la création d'un cardinal dépend totalement de la volonté clairement manifestée du Souverain Pontife.

Le Pape Eugène IV avait bien décrété que les cardinaux ne seraient pas considérés comme tels, et, conséquemment, n'auraient pas voix au Conclave, avant d'avoir reçu les insignes de leur dignité, mais sa Constitution *In Eminentissimi* a été remplacée par celle de Saint Pie V qui déclare formellement, que dès que quelqu'un a été créé cardinal et a accepté sa no-

(1) Const. *Postquam*.

(2) Bouix, *ibid*, p. 117.

(3) L'on sait qu'actuellement, le Sacré-Collège a deux Cardinaux qui sont frères. De même, au XVI^{ème} siècle, le Pape Pie IV éleva au cardinalat le Vénitien Da Mula, qui n'était pas dans les Ordres, cf. Pierling : "*Papes et Tsars*," p. 82.

mination, il a droit d'élection au Pontificat, que le reste est une cérémonie "cæremoniam quamdam esse." (1) Toutefois la création des cardinaux est soumise à d'imposantes cérémonies que nous résumons.

Lorsque le Souverain Pontife a résolu de créer des cardinaux, le Secrétaire d'Etat en avise les élus par l'intermédiaire de la Nonciature ou de la Délégation Apostolique, s'ils sont à l'étranger, par Billet ou de vive voix s'ils sont à Rome. Le jour de la création, le Pape tient un consistoire secret, dans lequel il interroge les Cardinaux présents sur l'admission de leurs nouveaux Frères. Les cardinaux se découvrent, en signe d'approbation, et le Pape prononce la formule rituelle : " Par l'autorité du Dieu Tout-Puissant, des saints Apôtres Pierre et Paul et la Nôtre, nous créons et publions " Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine N. N. . .

L'avis de création est alors communiqué par Billet officiel aux nouveaux cardinaux. S'il est à Rome, l'élu se rend auprès du Pape qui lui remet la barette rouge. Cette cérémonie, bien qu'elle ne soit pas un consistoire, se fait dans la salle des Consistoires. Le Doyen des nouveaux cardinaux prononce une allocution à laquelle le Pape répond; souvent il prend occasion de cette circonstance pour parler de la situation de l'Eglise. (2)

Le quatrième jour après le consistoire secret de la création, le Pape tient un consistoire public pour la remise du chapeau aux nouveaux cardinaux. Ceux-ci prononcent d'abord la formule du serment, puis s'avancent auprès du Pape; lui baisent la main et le pied et reçoivent le double baiser de paix. Agenouillés aux pieds du Pontife, ils reçoivent le large chapeau rouge, signe distinctif de leur dignité.

Un nouveau consistoire secret se tient ensuite; le Souverain Pontife, resté seul avec les cardinaux, "ferme" la bouche des nouveaux élus; c'est le symbole de la discrétion qu'ils devront garder dans les affaires qu'ils auront à traiter. Le Pape pourvoit à un certain nombre d'évêchés vacants. Puis il "ouvre" la bouche des nouveaux cardinaux, leur don-

(1) Ferraris, *ibid.*, col. 381.

(2) L'on sait qu'à la cérémonie de la remise de la barette, le 27 mai dernier, S. E. le Cardinal Bégin a parlé, en italien, au nom des autres Cardinaux. A son allocution, le Pape a répondu par un très-grave discours.

nant ainsi voix dans les conseils du Saint-Siège. L'assignation d'un titre et la remise de l'anneau cardinalice terminent cette cérémonie.

Si l'élu n'est pas à Rome, la barette rouge lui est portée par un Légat spécial appelé Ablégat ; il doit jurer de se rendre à Rome, pendant l'année.

Les Cardinaux *présentés* par les Princes, ou *cardinaux de couronne*, reçoivent la barette de la main du prince, et la calotte, de l'Ablégat.

Tels sont, en résumé, les rites cérémoniels qui accompagnent la création des cardinaux.

fr. AUG. LEDUC, O. P.



INFORMATIONS RELIGIEUSES

ROME: *L'audience du Collège Angélique.*

HAITI: *L'état du Catholicisme.*

* * *

ROME: *L'audience du Collège Angélique.*

Le 29 juin, dans la salle du Consistoire, le Pape a reçu les professeurs et les élèves du collège Angélique auxquels s'étaient joints des religieux Dominicains des diverses maisons romaines. Le Rme P. Cormier, Maître général des Frères Prêcheurs, rappela, dans son adresse au Souverain Pontife, le songe où saint Dominique se vit donner par saint Pierre un bâton et par saint Paul un livre. Bâton et livre symbolisent, dit le P. Cormier, les œuvres et la doctrine. Et il assura au Souverain Pontife que soit pour l'action, soit pour l'enseignement, le collège Angélique s'inspirait en tout de ses directions et spécialement pour la formation intellectuelle.

Pie X, dans sa réponse, commença par adresser des paroles très aimables pour le vénéré P. Cormier, dont il fit un éloge touchant. Il se fit préciser par celui-ci que le livre reçu par saint Dominique était le livre des épîtres de saint Paul puis, avec un affectueux enjouement, il demanda au Père Général des Dominicains, la permission de commenter, lui aussi, le songe de saint Dominique: le bâton ne signifiait pas seulement, expliqua-t-il, les missions et œuvres de l'apôtre, mais aussi les luttes énergiques qu'il faut livrer pour la défense de la foi et la préservation de l'intégrité doctrinale; le livre annonçait les ouvrages de saint Thomas qui doivent être étudiés directement dans le texte du Docteur angélique. Le Pape termina par l'éloge du collège Angélique et surtout de l'élévation et de la sûreté de son enseignement.

* * *

HAÏTI : *L'état du catholicisme.* — L'attention de l'Europe est encore une fois dirigée vers l'île des révolutions, Haïti, "la Perle des Antilles". Un nouveau coup d'Etat, nous le savons, vient de bouleverser une autre fois la vie publique de l'ancienne colonie française. Et c'est ainsi depuis cent dix ans, depuis la déclaration de l'indépendance haïtienne. Il faut plaindre ce pauvre pays qui pourrait être si prospère et si heureux, ce pays de langue française qui est resté si sympathique, et dont les malheurs nous touchent profondément.

Il convient de remarquer que toutes les révolutions de cette île — et Dieu sait si elles furent nombreuses — furent toujours des bouleversements politiques et jamais religieux. Il est constant que la religion n'a cessé d'être respectée par tous les partis qui se combattent perpétuellement. Ce seul fait si caractéristique manifeste combien le catholicisme est aimé en Haïti, autant qu'il décèle la plus grande circonspection chez le clergé de l'île. Cette constatation est bien propre à consoler les amis d'Haïti, à entretenir en eux l'espoir d'un relèvement social qui mettra un terme aux agitations insensées des politiciens.

Haïti est catholique, parce qu'il est une ancienne terre française. Lorsque Toussaint Louverture eut conquis contre Bonaparte l'indépendance de son pays, il bannit la couleur blanche du pavillon national, interdit à tout "blanc" de "mettre le pied sur le territoire de la République, à titre de maître ou de propriétaire", mais il ne proscrivit pas, comme on le fit en France, le culte des ancêtres. Au contraire, il eut à cœur de garder l'estime et les bonnes grâces du clergé catholique, présida à titre officiel, aux *Te Deum* entonnés par les armées victorieuses de l'étranger.

Mais, jusqu'en 1860, la République haïtienne fort bienveillante au catholicisme, ne le reconnaissait pas comme religion d'Etat. Ce fut le président Geffrard qui eut l'honneur de signer avec le Pape le Concordat qui règle actuellement les rapports de l'Eglise avec l'Etat.

Ce Concordat comprend dix-sept articles et plusieurs additions. Il stipule, en premier lieu, une protection spéciale pour le culte catholique. En conséquence, il décrète la cons-

titution d'un archevêché à Port-au-Prince, capitale d'Haïti, et de deux évêchés : l'un, au Cap Haïtien, dans le Nord ; l'autre aux Cayes, dans le Sud. La nomination des trois évêques, soumise à l'approbation du Saint-Siège, est réservée au président. Est prévue la création de Chapitres et de Séminaires. L'Etat assure à tous les prêtres reconnus par le gouvernement un traitement annuel. Il est alloué par le budget :

Pour un archevêque, 20,000 francs ;

Pour deux évêques, 12,000 francs ;

Pour un vicaire général de Port-au Prince, 4,000 francs ;

Pour soixante-sept prêtres de paroisses, chacun, 1,200

francs.

En outre, l'Etat s'est engagé à fournir au clergé des habitations convenables, et sanctionne le tarif des oblations à l'occasion des services religieux particuliers.

Ce fut Mgr Testard du Cosquet qui, en 1863, fut introduit, le premier, archevêque de Port-au Prince, avec mission de réorganiser, sur les bases du Concordat, l'Eglise d'Haïti. C'était un prélat d'une parfaite distinction, qui joignait à une grande piété une éloquence apostolique. Mais il était peu préparé, par ses fonctions antérieures, à une œuvre aussi spéciale que celle de l'évangélisation des noirs. Il n'était pas assez aguerri contre les turpitudes de cette pauvre population d'anciens esclaves africains. Aussi, quelque temps après son installation à Port-au-Prince, il quitta le pays, " dégoûté par la corruption des mœurs et la décadence de la religion pratiquée par les sectateurs du Vaudoux ; après avoir souffert de l'opposition et du manque de confiance qu'il avait rencontrés dans ce que l'on appelle, à Haïti, la société civilisée ". C'est en ces termes qu'exprime les sentiments de l'archevêque, M. Alvarès Mariano, chargé d'affaires d'Espagne en ce temps-là.

L'œuvre la plus considérable qui resta de Mgr du Cosquet, est la création d'un Séminaire destiné au recrutement du clergé haïtien, et pour l'entretien duquel la Chambre avait voté la somme de 20,000 francs.

Depuis quelques années, l'archidiocèse de Port-au-Prince et le diocèse des Gonaïves ont à leur tête S. G. Mgr Julien Conan, archevêque de Port-au-Prince et administrateur des Gonaïves. Préconisé par un Bref du 22 octobre 1903, Mgr Conan fut sacré dans la cathédrale de la capitale, le 13 décembre de la même année. Il a pour coadjuteur avec future

succession, Mgr Pichon, archevêque titulaire de Cabasa. Deux vicaires généraux aident à l'administration du diocèse, l'un pour Port-au Prince, l'autre pour les Gonaïves.

Mgr François-Marie Kersuzan, préconisé le 9 août 1883, évêque titulaire d'Hippa et auxiliaire de Port-au-Prince, fut nommé évêque du Cap Haïtien, le 13 août 1886, assisté de deux vicaires généraux.

Dans le Sud, Mgr Jean-Marie Morice, sacré le 30 juillet 1893 est évêque des Cayes, assisté d'un seul vicaire général.

Le clergé indigène est extrêmement restreint. Ce sont presque exclusivement des prêtres venus de France qui exercent le ministère sacerdotal. Beaucoup de ces prêtres ont été formés par les Pères de la Congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie.

Cette Congrégation a pour principal champ d'action l'Afrique centrale et méridionale. Néanmoins, elle consent à former des prêtres séculiers, dépendants de leurs évêques respectifs, pour les Antilles françaises, la Trinitad et Haïti. Cette complaisance est bien dans l'esprit du vénérable P. Libermann qui, élève au Séminaire de Saint-Sulpice, fut instruit par un Haïtien, de la déplorable condition religieuse et sociale faite aux esclaves de son pays.

De plus, les Frères de Ploërmel se sont mis à la tête d'écoles et de collèges, tandis que les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny se partagent avec les Sœurs de la Sagesse, l'éducation des filles du peuple et de la "société".

